

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 11 ; Convocation du 12 juillet 2022
L'an deux mille vingt-deux le dix-huit juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, RAVOUX Annick, SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent.

Membres excusés : Mesdames LLORENS Marie-Hélène (pouvoir à Madame CURTIL Paulette), MAGAUD Catherine et Messieurs POLLIN Olivier (pouvoir à Monsieur CHATELET Jean-Marc), RAVET Yoann.

Secrétaire de Séance : BONIN Patrick.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, Monsieur Patrick BONIN est élu secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 13 juin 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 juin 2022.

IV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS : SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR LA REGULARISATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENTS

Après vérification des amortissements, il est nécessaire de régulariser certaines écritures antérieures pour lesquelles ces dernières n'ont pas été saisies. Il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement = - 7 850.00 €
- Compte 28051 : Concessions et droits similaires = + 2 400.00 €
- Compte 2802 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme = + 5 450.00 €

FONCTIONNEMENT :

- Compte 023 : Virement à la section d'investissement = - 7 850.00 €
- Compte 6811 : Dotations aux amortissements = + 7 850.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** la décision modificative n° 2

V- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS : SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UNE BORNE WIFI

L'acquisition d'une borne WIFI est nécessaire pour le fonctionnement du réseau ainsi que du panneau d'information. Il convient de modifier le budget comme suit :

- Compte 020 : Dépenses imprévues en investissement = - 450.00 €
- Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique = + 450.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** la décision modificative n° 3

VI – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES POUR LA RENOVATION DU BÂTIMENT ECOLE / CANTINE

La Communauté de Communes de la Dombes a mis en place les fonds de concours pour la transition écologique.

Pour être éligible, il faut que le projet contribue à l'une des thématiques du Plan Climat Air Energie de la Dombes. Les thématiques du PCAET sont :

- Préservation de la ressource en eau,
- Anticipation / atténuation des effets du changement climatique,
- Transition et sobriété énergétique,
- Se déplacer autrement,
- Consommer mieux, économie circulaire.

Les critères financiers sont de 30 % du reste à charge communal pour un projet dont le montant est minimum 5 000 € HT et plafonné à 1 000 000 € HT.

Pour les constructions neuves l'aide est de 15% du reste à charge communal.

- Le projet comporte une envergure supracommunale ou renforce la mutualisation,
- Le projet renforce les services aux habitants,
- Le projet permet de soutenir la biodiversité,
- Le projet renforce l'accès à une alimentation locale et durable,
- Le projet a une gestion exemplaire de l'eau,
- Le projet utilise des matériaux biosourcés.

Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment école / cantine sont donc éligibles au fonds de concours. La commune sollicite donc ce dernier suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux de rénovation	51 222.50	DETR	10 244.00
AMO	3 900.00	REGION	10 245.00
		FONDS DE CONCOURS CCD	10 390.00
		AUTOFINANCEMENT	24 243.50
TOTAL	55 122.50	TOTAL	55 122.50

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la Communauté de Communes de la Dombes à hauteur de 10 390.00 € auquel s'ajoute le bonus de 10 % si le projet est éligible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

VII – REALISATION D'UN EMPRUNT (annule et remplace la délibération n° D2022-06-13-04)

Au vu des échanges avec le Crédit Agricole, il s'avère que pour maintenir le taux à 1.58 % et les frais de dossier à 100.00 € avec une périodicité mensuelle, la première mensualité ne peut être différée en janvier 2023. Cette dernière sera obligatoire en M+1 après le versement des fonds.

Il convient donc de modifier la délibération de la séance du 13 juin 2022 comme suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer de financement pour réaliser les dépenses d'investissement du budget principal.

La commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 50 000.00 €,
- Durée du contrat : 60 mois,
- Taux fixe : 1.58 %,
- Versement des fonds : sous huitaine après la signature du contrat,
- Périodicité : mensuelle,
- Profil d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle),
- Frais de dossier : 100.00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents afférents.

VIII – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2023 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie,
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 20.00 € brut pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De **CREER** un emploi d'agent recenseur contractuel pour la période allant de mi-janvier à mi-février,
- De **PAYER** à l'agent recenseur : 1.13 € par feuille de logement remplie et 1.72 € par bulletin individuel rempli,
- De **VERSER** à l'agent recenseur un forfait de € pour les frais de transport,
- De **VERSER** 20.00 € BRUT à l'agent recenseur pour chaque séance de formation

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sybille GERARD, avec l'accord de l'agent, pour réaliser les opérations de recensement en dégageant du temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition. De ce fait, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

IX – REGLEMENT INTERNE A LA PÊCHE DANS L'ETANG COMMUNAL

L'étang communal faisant l'objet de demande d'habitants extérieurs à la commune, il convient de mettre en place un règlement interne à la pêche de ce dernier.

Monsieur le Maire propose le règlement en annexe de la présente note.

Après lecture, le conseil municipal propose de mettre en place des poubelles sur le site et de modifier le règlement en enlevant la période d'ouverture qui concerne la pêche à la truite. En effet, pour toutes les autres variétés, la pêche est ouverte toute l'année.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'**ADOPTER** le règlement interne à la pêche dans l'étang communal

X-COMMISSION JEUNE ET JOURNEE « NETTOYONS MA NATURE »

La commission des jeunes a décidé d'organiser le 24 septembre 2022 une journée dont le programme est le suivant :

- Le matin « Nettoyons la nature »,
- Le midi : repas,
- L'après-midi : jeux festifs pour les enfants accompagnés par les animateurs du Centre Social.

La commission des jeunes a sollicité la commune pour une aide financière.

Lors de la séance du 13 juin 2022, le conseil municipal a rendu un avis favorable à la participation financière de cette journée.

Il convient à présent de définir le montant que la commune peut prendre en charge pour cette manifestation.

Après vérification de la situation budgétaire au 30/06/2022, il est proposé d'apporter une aide en prenant en charge des boissons et autres produits alimentaires pour une valeur de 500.00 €.

XI-CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un devis comparatif aux différents contrats d'assurance actuels a été effectué. Il ressort de cette étude (en annexe de la présente note) que la commune peut faire une économie de 1 308.07 € par an.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le conseil municipal souhaite des informations complémentaires concernant l'élagueuse. Savoir si une couverture spécifique existe pour les corps étrangers intérieurs qui endommageraient cette dernière ou si cette prestation est incluse dedans.

De plus, éventuellement demander le paiement mensuel de la cotisation si cela n'engendre pas de surplus.

En revanche, suite à l'étude faite, et à l'économie réalisée pour la même couverture voire une meilleure couverture, le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de changer de compagnie d'assurance.

XII-SERVEUR MAIRIE

Le serveur actuel de la mairie ne remplit plus les normes RGPD et devient obsolète. Sa couverture en termes de piratage n'est pas assez efficace.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré deux entreprises à ce sujet. La société CYLLENE et la société XEFI.

Chacune propose des solutions différentes, serveur en location ou achat.

PROPOSITION CYLLENE :

Achat du serveur avec les prestations d'installation, de configuration, etc ... soit un total de 20 004.00 € TTC en investissement et 1 080.00 € TTC ensuite annuel en fonctionnement.

PROPOSITION XEFI :

Location du serveur en mairie pour un montant annuel de 7 704.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle les règles de sécurité et les sanctions pouvant aller jusqu'à 20 000.00 €.

Après concertation, le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de la location du serveur plutôt que de l'achat.

XIII-INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2021 du SDIS.
- Remerciements des Restaurants du Cœur pour le versement de la subvention de 100 €.
- Remerciements du Football Club Bresse Dombes pour le versement de la subvention de 75 €.
- Equipe mobile Départementale de Psycho-Gérontologie, ce point sera présenté par Mme MAGAUD au prochain conseil.
- PAV ou sacs pour la collecte sélective.
- Promotion du Tour de l'Ain cycliste 2022, pour lequel les trois communes méritantes seront récompensées financièrement. La commune de Romans réalisera des décorations au cœur du village.
- Permanences des conseillers numériques à compter du mercredi 07 septembre 2022 de 9H00 à 12H00.
- Annulation de la course cycliste.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h15.

Réunion Maire / Adjoints le lundi 12 septembre 2022 à 18h30.

Séance du Conseil Municipal le lundi 19 septembre 2022 à 19h00.

Romans, le 19 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Patrick BONIN

